



## Éléments pour préparer votre prise de contact, et votre rendez-vous avec un candidat aux législatives 2022

### SOMMAIRE

Éléments pour préparer votre prise de contact, et votre rendez-vous avec un candidat aux législatives 2022	1
Contact en personne	2
Ou par courrier	2
Un courrier synthétique :	2
Votre expérience personnelle :	2
Une proposition de dialogue et une demande de positionnement	2
Vous rencontrez votre candidat ? Voici quelques sujets qui peuvent être abordés :	2
Raisons principales de l'IEF (qui sont souvent méconnues) :	2
Les activités sociales	3
L'inutilité de la loi séparatisme	3
Inquiétude des candidats sur l'augmentation de l'IEF ?	3
Autres arguments parmi ceux qui vous tiennent le plus à cœur pour le maintien de la pratique de l'IEF.	4
Expliquez ce que change la nouvelle loi	5
L'article 49 de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 a supprimé le régime déclaratif à un régime d'autorisation préalable.	5
Les familles doivent faire une demande suivant 4 motifs définis .	5
En conclusion de l'entretien, vous pouvez :	6
INFOS BONUS :	
Quelles actions pouvez-vous mener depuis le vote de la loi ?	7

Dans ce lien, la liste des candidats

### 1) Contact en personne

Les candidats pendant leur campagne électorale peuvent être rencontrés lors d'opérations de tractage, de meetings et de réunions publiques

*Munissez-vous de la brochure que nous mettons à votre disposition sur la page AGIR de notre site. Vous pouvez l'imprimer, la photocopier, la distribuer, l'envoyer par mail...*

### 2) Ou par courrier

#### a) Un courrier synthétique :

- Allez à l'essentiel : restez sous le format d'une page A4.
- Plus ils sont sollicités sur un même sujet, plus ils s'interrogent, mais ils détestent recevoir des courriers-types : évitez le spam.

*Joignez également à votre courrier la brochure que nous mettons à votre disposition sur la page AGIR de notre site- rubrique Élections législatives*

#### b) Votre expérience personnelle :

- Vous pouvez insister sur ce que représente, pour vous, le projet pédagogique pour votre enfant, ou le choix de vie familial. Ou, si c'est votre cas, sur les besoins ponctuels auxquels répond parfois l'IEF suite à une souffrance, un problème à l'école...
- Mentionnez votre inquiétude quant à la nouvelle loi : refus arbitraires, voir systématiques selon les académies, discriminations selon les motivations des parents et sur le diplôme dès les 3 ans de l'enfant, impossibilité de déscolariser en cours d'année... Comment garantir que les parents restent prioritaires pour choisir le mode d'instruction qui convient le mieux à leurs enfants ? Très peu de candidats en ont conscience.

#### c) Une proposition de dialogue et une demande de positionnement

Finissez le courrier en demandant au candidat sa position sur le sujet et en laissant la discussion ouverte s'il souhaite vous contacter.

### 3) Vous rencontrez votre candidat ? Voici quelques sujets qui peuvent être abordés :

#### a) Raisons principales de l'IEF (qui sont souvent méconnues) :

- Le respect du rythme d'apprentissage de l'enfant
- Le projet familial, pour le plaisir de vivre et découvrir ensemble
- Les violences scolaires (violences éducatives ordinaires, agressions)
- Un cadre scolaire inadapté à l'enfant
- Les profils atypiques (précocités, dys, tda-h, autisme asperger, tocs...)
- Suite à différentes phobies scolaires, dépressions

=> *Vous pouvez évoquer votre vie de famille, comment elle est organisée, ce que ça implique en matière de choix de vie, de salaire... Ils connaissent peu et ont souvent des préjugés.*

#### b) Les activités sociales

- L'immense majorité des enfants en IEF participent à des activités extérieures avec d'autres enfants scolarisés de leur âge (musique, sports collectifs).
- Aucun problème d'intégration lors des entrées tardives à l'école
- N'hésitez pas à leur expliquer que vos enfants fréquentent toutes tranches d'âge et toutes sortes de personnes : voisinage, collectivités locales, vie associative, activités sportives, médiathèques, sorties culturelles ou nature organisées entre familles IEF.

*À titre de comparaison, vous pouvez leur rappeler que, sur le temps scolaire, les élèves ne côtoient réellement leurs pairs que lors de courtes récréations. La coopération dans les apprentissages au format "classe" est difficilement compatible avec le rythme traditionnel des écoles en présentiel (50 minutes + sonnerie), et ne se fait qu'au sein d'un espace clos (le groupe classe, enfants du même âge et dans un même référentiel)*

#### c) L'inutilité de la loi séparatisme

Avant 2022, des contrôles (mairie + académie) a posteriori existaient déjà, avec 98 % de résultats satisfaisants.

=> *Les candidats ne savent pas forcément que nous étions déjà déclarés et contrôlés.*

Aucun séparatisme particulier n'a été remonté par la DGESCO dans les documents officiels.

Les mesures obtenues avec la loi : exigence du bac, impossibilité de faire une demande d'autorisation en cours d'année, n'ont aucun rapport avec le séparatisme.

#### d) Inquiétude des candidats sur l'augmentation de l'IEF ?

Si la pratique est encadrée, contrôlée, si les enfants sont en bonne santé et entourés d'un cadre propice à l'apprentissage, pourquoi priverait-on un enfant de son droit à exprimer sa préférence en matière d'instruction ?

Le droit à l'expression de l'enfant est garanti par l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant<sup>1</sup>.

On peut aussi rappeler les chiffres relatifs de l'augmentation du nombre d'enfants en IEF : les enfants en IEF ne représentent que 0,5% des enfants en âge scolaire.

- environ 62 000 en novembre 2020
- environ 73 000 en 2021, soit une augmentation de 17% seulement en pleine pandémie mondiale : certains ont découvert les bienfaits de l'Instruction En Famille durant le confinement, d'autres ont préféré les garder tant que la pandémie n'était pas terminée.

---

<sup>1</sup> Article 12 : 1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

=> *Le gouvernement semble donc oublier que deux éléments conjoncturels ont contribué à l'augmentation, mesurée, de l'IEF. La cause religieuse ne ressort nulle part.*

Le problème des moyens de l'Éducation nationale ne justifie pas une restriction de liberté.

4) Autres arguments parmi ceux qui vous tiennent le plus à cœur pour le maintien de la pratique de l'IEF.

a) *Parce que les raisons de santé et handicap ont une définition trop restreinte*

Maladies orphelines, troubles de l'attention, troubles cognitifs du spectre autistique, phobies, précocité intellectuelle ? Elles ne sont pas toujours reconnues par les organismes de l'État, et quand elles le sont, les délais sont très longs avant que le dossier ne soit accepté.

b) *Parce que nos choix éducatifs de parents ont au moins autant de valeur pédagogique que les décisions du gouvernement.*

Nous savons instinctivement, mieux qu'un ministre, poser les choix raisonnés et conscients en accord avec l'intérêt supérieur de nos enfants : l'autorité parentale appartient aux parents, et non à l'État.

c) *Parce que le libre choix d'instruction devrait être un droit garanti :*

- par la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- par la Convention internationale des droits de l'enfant à l'article 14<sup>2</sup>.

d) *Parce que l'école publique ne répond pas toujours aux besoins des familles*

Elle ne remplit pas toujours ses missions de protection et d'épanouissement affectif et émotionnel des enfants (tests PISA, violences scolaires, harcèlement, ghettoïsation d'écoles de secteur, manque de personnel, aucune formation des enseignants aux potentiels atypiques ou aux phobies scolaires, etc.).

e) *Parce que n'importe quel enfant peut avoir besoin de l'IEF*

Au cours d'une vie scolaire, pour un trimestre, pour un an, pour plusieurs années, n'importe quel enfant peut avoir besoin de se mettre en retrait de l'école présentielle, le temps de se construire ou de se reconstruire. C'est, d'après les études de certains sociologues, un des usages principaux de l'IEF.

f) *Parce qu'il n'y a pas eu d'étude chiffrée*

La mesure proposée par le Président n'est basée sur aucune étude ou chiffres concrets, et nous semble être une posture politicienne.

g) *Parce que nos vies se sont construites autour de ce projet*

Un parent souvent prend en charge l'éducation, vie moins sédentaire, adaptation du foyer, etc.

---

<sup>2</sup> Article 14 : 1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. 2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

#### h) Parce que la diversité éducative est une richesse pour la France.

Garantir la liberté d'enseignement contribue à l'innovation et au renouvellement pédagogique, comme cela a été confirmé par plusieurs éditeurs de manuels scolaires (Librairie des écoles, méthode de Singapour...)

#### 5) Expliquez ce que change la nouvelle loi

L'article 49 de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 a supprimé le régime déclaratif à un régime d'autorisation préalable.

Les familles doivent déposer un dossier entre le 1er mars et le 31 mai précédant la rentrée scolaire, l'académie a un délai de 2 mois pour répondre.

#### Ce qui ne permet plus :

- de démarrer l'IEF en cours d'année à part quelques situations particulières
- de laisser la possibilité à un enfant d'essayer l'école pendant quelques mois avec la garantie de pouvoir revenir en IEF si cela ne lui convient pas

Mais ce qui oblige à déclarer précisément le projet éducatif détaillé plus de 4 mois avant la rentrée.

#### Les familles doivent faire une demande suivant 4 motifs définis .

Les 3 premiers motifs sont très restreints :

- motif handicap et santé n'intègrent pas les troubles de l'apprentissage, le haut potentiel...,
- les diagnostics MDPH sont longs à obtenir,
- la définition de l'éloignement géographique ou de la pratique intensive reste à l'interprétation des académies,
- justifier de l'itinérance plus de 4 mois à l'avance est parfois complexe et ne permet pas de flexibilité.

Un 4ème motif est prévu pour les projets éducatifs :

- les parents doivent justifier d'avoir le baccalauréat : bien des parcours de vie sont plus formateurs, et la motivation des parents à s'investir dans les apprentissages est bien plus importante
- des refus arbitraires sur la situation propre à l'enfant sont enregistrés parce que l'administration juge que l'enfant peut très bien être scolarisé, ce qui risque de priver de nombreuses familles de leurs droits.

La demande est à renouveler chaque année, sans assurance de pouvoir continuer l'année suivante. Cela rend donc difficile tout projet à plus long terme pour les familles, c'est une angoisse pour les enfants et une charge de travail importante pour les académies.

### *Expliquez à vos parlementaires que :*

Autorisation par le DASEN = arbitraire administratif

= nombreux contentieux devant la justice administrative lorsque les familles auront été déboutées par l'administration de l'EN.

**Donc :** le risque est réel pour les familles

**Rappelez-lui :** "Une liberté [...] ne peut pas être soumise à autorisation préalable, auquel cas c'est l'interdiction qui devient la règle".

Me Fau, avocat de l'inter-association

<https://federation-felicia.org/2020/12/09/points-cles-du-memoire-depose-par-me-fau/>

### En conclusion de l'entretien :

*Terminez par le fait que nous avons désormais démontré que le sujet de l'IEF n'a aucunement sa place dans ce projet de loi. 98% de contrôles satisfaisants. Il a déjà été longuement débattu en 2019 et la loi a été renforcée. Vous pouvez :*

- suggérer de revenir vers lui avec des propositions pour modifier la dernière loi ;
- suggérer de poser une "question au gouvernement" sur le sujet.

Nous espérons que ces quelques idées vous aideront à rédiger le meilleur courrier possible, puis à participer aux échanges les plus raisonnés et constructifs avec les (futurs) élus de la Nation.

Quand vos courriers personnels seront rédigés, si vous souhaitez les faire vérifier par notre équipe de parents motivés pour débusquer les quelques fautes qui s'y seraient glissées, envoyez-les à [correction@federation-felicia.org](mailto:correction@federation-felicia.org)

### INFOS BONUS :

#### Quelles actions pouvez-vous mener pour contrer le vote de la loi ?

- *Dialoguez avec votre entourage*

Il est rassurant de les connaître et ça fait tellement de bien d'échanger dans le même esprit ! Mais n'oublions pas que vous avez tous des personnes dans votre entourage qui doutent du bien-fondé de l'existence de l'IEF, c'est avec eux qu'il est indispensable d'engager le dialogue. Gardons en tête [les 6 degrés de séparation](#) !

- *Multipliez les apparitions dans tous les médias pour mobiliser l'opinion.* Faites entendre vos voix pacifistes et respectueuses d'un ordre républicain, juste dans toute leur diversité pédagogique, politique et religieuse car une société normée serait un grave recul pour l'humanité.

- *Développez la diversité dans vos réseaux de soutiens* (de l'échelle locale à l'international)

- *Participez au sondage spécial contrôles de l'IEF*

<https://framaforms.org/sondage-felicia-contrôles-ief-2021-2022-1651216727>

*Vous pouvez consulter régulièrement la [Page AGIR](#)*  
où des documents sont mis à votre disposition

